



Arudy - Aste-Béon - Béost - Bescat - Bielle - Bilhères  
Buzy - Castet - Eaux-Bonnes - Gère-Bélesten - Iseste  
Laruns - Louvie-Juzon - Louvie-Soubiron - Lys  
Rébénacq - Sainte-Colome - Sévignacq-Meyracq

# **GUIDE**

## **du riverain et des usagers des rivières**



4 avenue des Pyrénées 64260 Arudy  
05 59 05 66 77 - [ccvo@cc-ossau.fr](mailto:ccvo@cc-ossau.fr)  
[www.cc-ossau.fr](http://www.cc-ossau.fr)

# Sommaire

03 La rivière,  
un bien commun à  
gérer ensemble

06 Le propriétaire  
riverain et ses  
responsabilités :  
droits et devoirs

09 L'entretien des  
cours d'eau :  
quelques  
préconisations

16 Contacts utiles  
Qui consulter et  
pour quoi ?

Guide du riverain et des usagers de la rivière de la  
Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau  
Directeur de publication : Jean-Paul CASABON  
Comité de rédaction : G. SARRAILH - B. BECAAS  
Création : M. HAURE  
Crédits photos : droits réservés  
Couverture : Cami Dou Seignou - S. GARDERES  
Tirage : 5000 exemplaires sur papier recyclé  
Dépôt légal : ISSN

Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau  
4 avenue des Pyrénées - 64 260 Arudy  
Tél : 05 59 05 66 77 - ccvo@cc-ossau.fr  
www.cc-valleedossau.com - facebook.com/valleedossau

## Pourquoi ce guide?

Quel praticien de  
l'environnement n'a  
pas déjà entendu cette  
réflexion de la part de

riverains désorientés : « nous n'avons plus le droit de  
faire quoi que ce soit sur les cours d'eau ! ».

Non seulement le riverain garde une place essentielle  
dans la gestion et l'entretien des cours d'eau mais  
il apporte en plus sa contribution personnelle aux  
travaux d'intérêt général menés par la communauté  
de communes de la vallée d'Ossau (C.C.V.O.). Le but  
étant de faire progresser ensemble les pratiques  
d'entretien, de gestion et d'utilisation des espaces  
rivulaires et aquatiques en vue d'un développement  
durable et harmonieux de notre vallée.

Ce guide a donc pour vocation :

- d'éclairer sur les responsabilités de chacun,
- d'apporter des conseils pratiques d'entretien.

Il s'adresse aussi bien aux propriétaires riverains  
qu'aux utilisateurs des cours d'eau (pêcheurs,  
pratiquants de sport d'eau vive et de loisirs,  
agriculteurs, industriels, etc.).

En cas de doute ou de questionnement, n'hésitez  
pas à vous reporter en dernière page "contacts" et à  
demander conseil au technicien rivière !

# La rivière, un bien commun à gérer ensemble

## L'eau en Ossau...

L'eau a toujours tenu une place prépondérante dans la vie de la vallée. Elle fut utilisée

pour alimenter de nombreux moulins, pour l'irrigation des prairies de fauche (les pachères), comme voie de transport (radelage du bois)... Actuellement, de nombreuses centrales hydroélectriques et plusieurs micro-centrales privées fournissent une production importante d'énergie renouvelable, des emplois et des revenus appréciables pour les collectivités locales.

Et puis, les cours d'eau en Ossau constituent un atout très important pour le tourisme et les loisirs. Le nombre et la diversité des sites de pratique de la vallée en font un territoire privilégié pour les activités de pleine nature.

Quelques menaces peuvent cependant peser sur l'équilibre actuel : sur-fréquentation de sites, délaissement des modes de chauffage au bois, déséquilibre du transport sédimentaire du fait en outre des ouvrages hydrauliques...

## Un réseau de cours d'eau à gérer durablement...

Le cours d'eau présente un fonctionnement complexe; il permet non seulement l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval, mais il remplit également un rôle écologique, économique et patrimonial.

Bien préservé et géré, il rend de nombreux services à la société, dont celui de faciliter la gestion des crues et de prévenir les érosions, de participer à l'épuration physico-chimique des eaux, et permet la reproduction, la croissance et la vie des espèces aquatiques et piscicoles.



# Le rôle de la CCVO

En tant que gestionnaire des milieux aquatiques et garante de la prévention contre les inondations, la CC Vallée

d'Ossau possède des compétences spécifiques. Elles se traduisent dans ses statuts par la compétence GEMAPI :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations (gestion des ouvrages de protection hydraulique)
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (potentielles zones d'expansion de crue)
- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Cependant, la CC Vallée d'Ossau n'étant pas propriétaire des rives, les travaux ne peuvent être effectués par cette dernière que sous couvert d'une déclaration d'intérêt général et ne remettent pas en cause le devoir d'entretien des propriétaires riverains.



## Les missions spécifiques de la Communauté de Communes

Les travaux menés par la C.C.V.O. concernant l'entretien des cours d'eau requièrent systématiquement une autorisation administrative, à l'exception des travaux d'urgences qui peuvent être entrepris sans autorisations préalables. Les programmes annuels de travaux s'inscrivent dans un plan de gestion de 5 ans.

Dans ce cadre, les élus de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau, en concertation avec les différents acteurs de l'eau et les autorités compétentes, ont définis différents axes de travail tels que :

- remédier au dysfonctionnement du transport naturel des sédiments qui nuit au libre écoulement des eaux et/ou au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre les inondations ;
- entretenir les ouvrages de protection ;
- restaurer les cours d'eau.



Ci-dessus : Traitement d'embâcles à Aste-Béon suite à la crue du 18 Juin 2013

Ci-contre : travaux de maintien du profil d'équilibre sur l'Arrigast dont le lit a tendance à s'exhausser et à divaguer (octobre 2014) - © A.A.P.P.M.A. Bielle et Bilhères

## Exemple de travaux envisagés par la CC Vallée d'Ossau sur le gave d'Ossau

Traitement de certains atterrissements alluviaux végétalisés et fixés depuis des années dans une optique globale de restauration du transport sédimentaire et ce afin de reconquérir un style fluvial plus proche du fonctionnement naturel et de réactiver les mécanismes de substitution de charge au niveau du lit plutôt que sur les berges et d'éviter ainsi les protections systématiques de rives par enrochements.

# Le propriétaire riverain et ses responsabilités : droits et devoirs

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire de parcelles situées en bordure du gave d'Ossau ou d'un de ses affluents ? Savez-vous que vous avez des droits et des devoirs vis-à-vis de la rivière ?

## Statut des cours d'eau

Les cours d'eau en vallée d'Ossau sont non domaniaux. Cela signifie que le fond, les berges, les alluvions et les îlots appartiennent aux propriétaires riverains. Certaines interventions sur ces cours d'eau peuvent être soumises à procédure administrative, Enfin, il est important de dissocier les cours d'eau des fossés, qui eux ne sont soumis qu'aux dispositions du Code Civil ( continuité et non aggravation des écoulements entre propriétaires amont et aval).

### Différencier les fossés des cours d'eau

Les fossés sont des ouvrages artificiels destinés à l'écoulement des eaux. Ils sont destinés à assurer des fonctions d'intérêt privé ou d'intérêt collectif :

- drainer des parcelles, par l'écoulement de l'eau retenue en excès dans les terres, notamment pour améliorer les usages des sols tels que les cultures agricoles et les productions forestières ;
- évacuer des eaux de ruissellement présentes sur les chemins, rues, routes pour la sécurité des usagers.

Les cours d'eau sont caractérisés par la présence et la permanence d'un lit naturel et la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année, Ils assurent l'écoulement des eaux et des sédiments de l'amont vers l'aval ainsi que le drainage naturel des terres. Ils offrent des habitats naturels assurant la vie et la reproduction des espèces aquatiques, Les cours d'eau sont donc protégés et régis par le Code de l'environnement afin de permettre le maintien de leur bon état écologique et d'un environnement de qualité.



### Ce que dit le Code de l'environnement (C.E.) sur les droits et devoirs des propriétaires...

Il s'agit des articles L215-14 et R215-2 :

« [...], le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique [...] notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

**Il est important de bien faire la distinction entre les travaux d'entretien régulier ( non soumis à procédure administrative) et les travaux d'aménagement sur les cours d'eau (soumis à procédure administrative).**

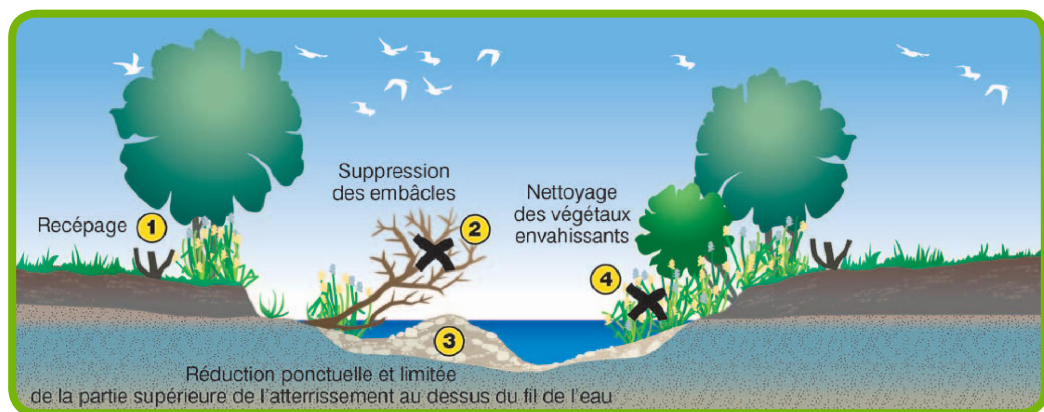
### L'entretien régulier d'un cours d'eau

Un entretien régulier est une obligation pour maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon fonctionnement écologique. Cet entretien consiste à procéder de manière périodique (en général tous les ans) aux opérations suivantes :

1 - entretenir la végétation des rives par élagage ou recépage ponctuel, sans dessoucher afin de ne pas déstabiliser les berges ;  
2 - enlever les embâcles les plus gênants, tels que les branches et troncs d'arbre, qui entravent la circulation naturelle de l'eau ;

3 - déplacer ou enlever éventuellement quelques petits atterrissements localisés de sédiments, à condition de ne pas modifier sensiblement la forme du gabarit de la rivière ;  
4 - faucher et tailler éventuellement les végétaux se développant dans le lit du cours d'eau.

Cet entretien doit se faire de façon sélective et localisée pour ne pas dégrader l'état écologique du cours d'eau. Un entretien raisonné ménage les milieux aquatiques et assure leur diversité sur un même bassin versant.



source Onema : entretien régulier des cours d'eau





## Les travaux d'aménagement d'un cours d'eau

Toute intervention au-delà de l'entretien courant, même mineure, peut être soumise à une procédure administrative préalable. Surtout quand le risque de perturber le profil d'équilibre du cours d'eau, d'aggraver le risque d'inondation ou d'occasionner des dégâts sur des zones de frayère ou de vie de la faune aquatique est important. Par exemple, un dossier préalable doit être déposé auprès de la DDTM chaque fois que l'opération d'aménagement a pour objet ou pour effet de :

1 - curer le lit du cours d'eau, en modifiant son profil en long ou en travers, en ôtant des sédiments comportant des déchets ou en altérant des frayères ou zones de vie piscicole (y compris pour les amphibiens) ;

2 - modifier l'état naturel des berges, par des techniques non végétales sur un linéaire supérieur à vingt mètres ;

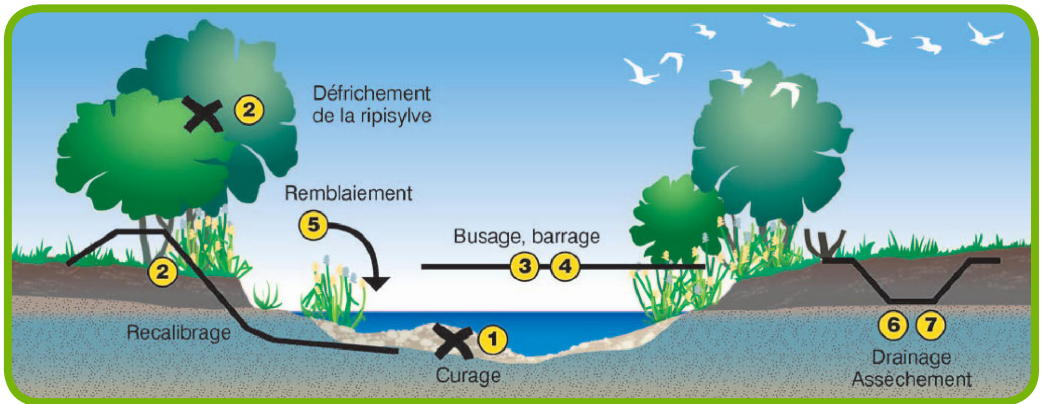
3 - recouvrir un cours d'eau par busage sur plus de dix mètres ;

4 - aménager, dans le cours d'eau, un ouvrage constituant un obstacle à l'écoulement des crues ou un obstacle à la continuité écologique de plus de 20 cm de hauteur ;

5 - réaliser un remblai supérieur à 400 m<sup>2</sup> dans le lit majeur ;

6 - assécher directement ou indirectement une zone humide supérieure à 0,1 hectare ;

7 - drainer directement ou indirectement des terres sur une surface supérieure à vingt hectares.



source Onema : travaux d'aménagement d'un cours d'eau



# L'entretien des cours d'eau

## Quelques préconisations

### Quelques règles générales (et de bon sens)...

- Préférer des interventions préventives légères à des interventions lourdes curatives (potentiellement soumises à la réglementation, aux effets souvent peu durables). Par exemple, le retrait régulier d'embâcles ou le nettoyage régulier de certains ouvrages peut permettre de favoriser l'écoulement et de limiter les dépôts de matériaux.
- Sauf autorisation spécifique, ne pas pénétrer dans le lit du cours d'eau avec des engins.
- Privilégier les périodes d'assec naturel pour les interventions, s'ils existent, et en période d'étiage sévère, limiter les interventions à proximité de trous d'eau résiduels (servant de refuge ultime à certaines espèces).
- Éviter la période hivernale (15 novembre - 15 mars) pour les interventions dans tous les cours d'eau du territoire (1ère catégorie piscicole).
- Privilégier la période de septembre à janvier pour les travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur les cours d'eau à écoulement pérenne.
- Veiller à travailler avec du matériel en bon état afin d'éviter toute fuite de liquide (carburant, huiles, graisses ...) dans le cours d'eau.

### Entretien et restauration en 3 dimensions

Les interventions sur les cours d'eau, que ce soit pour de l'entretien ou de la restauration, doivent être analysées selon 3 dimensions :

- écologique (maintien de la richesse écologique et du milieu),
- humaine (sécurité des biens et des personnes),
- économique (usages légalement exercés, valorisation paysagère et ou touristique).

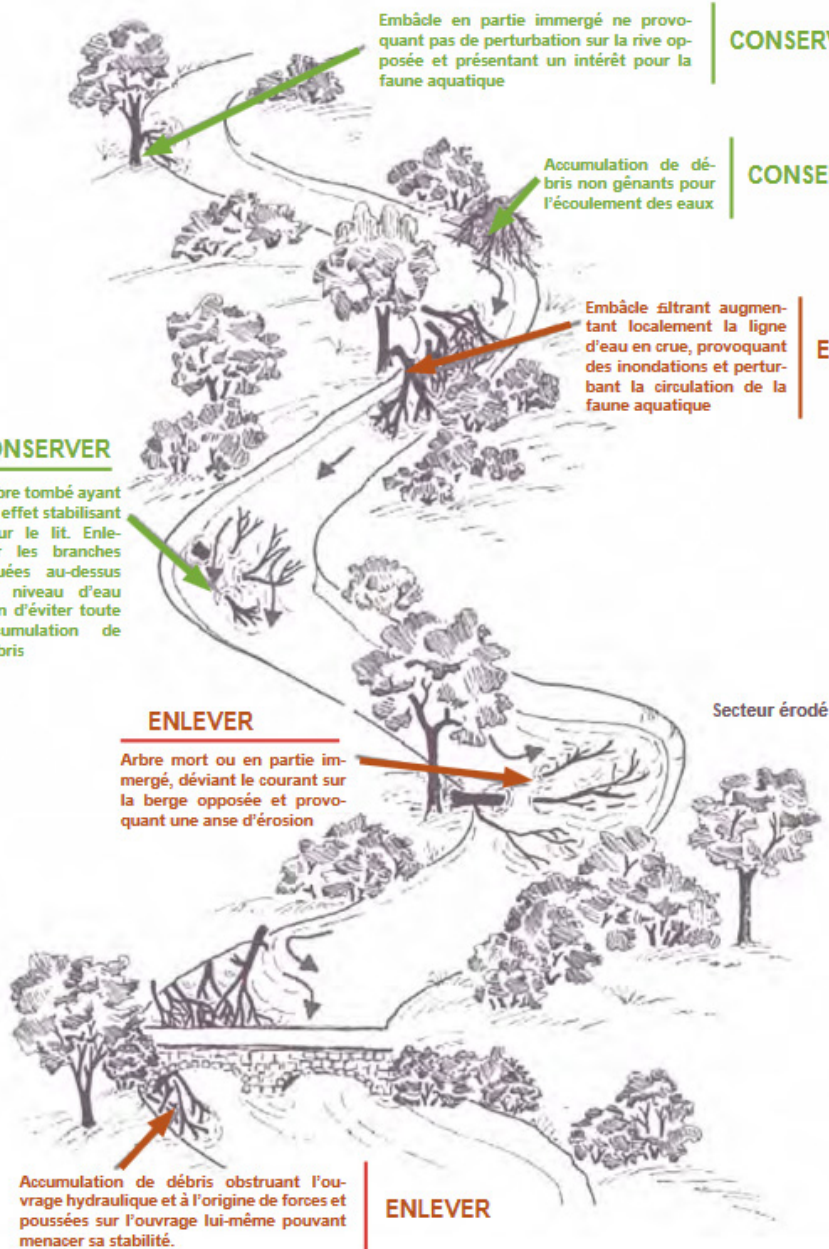
L'état souhaité du cours d'eau privilégiera certains critères par rapport à d'autres mais jamais la politique d'entretien ne pourra faire l'impasse sur l'un d'entre eux étant donné que le législateur impose à minima dans les textes leur prise en compte.

### Entretien de la végétation rivulaire

Les boisements rivulaires (ripisylves) jouent de nombreux rôles : abris pour la faune semi-aquatique, maintien des berges, ombrage des eaux... Cependant, dans certains secteurs, « laisser la nature faire » peut être source :

- d'aggravation des inondations du fait de la formation d'embâcles,
- de réduction de la biodiversité en laissant se développer des espèces invasives (par exemple, la Renouée du Japon).

Pour y remédier, diverses méthodes de traitement sont ici présentées.



Embâcle en partie immergée ne provoquant pas de perturbation sur la rive opposée et présentant un intérêt pour la faune aquatique

**CONSERVER**

Accumulation de débris non gênants pour l'écoulement des eaux

**CONSERVER**

Embâcle filtrant augmentant localement la ligne d'eau en crue, provoquant des inondations et perturbant la circulation de la faune aquatique

**ENLEVER**

**CONSERVER**

Arbre tombé ayant un effet stabilisant pour le lit. Enlever les branches situées au-dessus du niveau d'eau afin d'éviter toute accumulation de débris

**ENLEVER**

Arbre mort ou en partie immergé, déviant le courant sur la berge opposée et provoquant une anse d'érosion

Secteur érodé

Accumulation de débris obstruant l'ouvrage hydraulique et à l'origine de forces et poussées sur l'ouvrage lui-même pouvant menacer sa stabilité.

**ENLEVER**



Coupe sélective de la ripisylve

### Abattage sélectif des arbres

Utile pour le traitement préventif des maladies, régénérer les formations en supprimant les arbres âgés ou ceux dont l'état sanitaire est mauvais. Ces sujets sont en effet les principales sources de matériaux dans la formation des embâcles. Attention à conserver les souches et veiller à revenir les années suivantes pour conserver les meilleurs rejets en cas de recépage. Les coupes à blanc de la végétation sont à proscrire.

### Traitement des résidus de coupe

Sur chantier : proscrire de les mettre en lit majeur inondable afin d'éviter tout éventuel charriage lors d'un épisode orageux.

Cependant, ils peuvent être réutiliser en bois de chauffage ou mis à disposition en bordure de voie carrossable.

La traction animale peut aussi être un bon compromis technique !

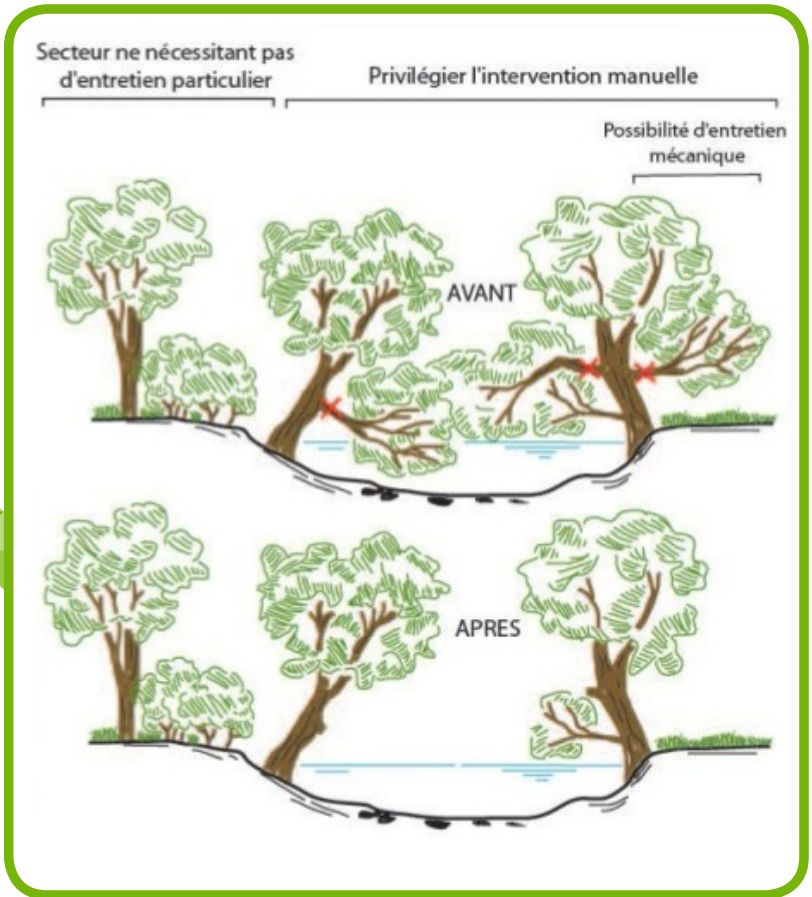


Dépôt de résidus de coupe en lit majeur inondable

## Enlèvement des embâcles

Ces opérations ne sont pas à systématiser. Cela dépend de leur implication à générer des surcotes de crues en cas de barrage des eaux. D'autres offriront au contraire en l'absence d'enjeux humains des refuges potentiels à la faune aquatique et même de la nourriture par diversification des faciès d'écoulement !

Les techniques recommandées sont l'enlèvement au grappin, par câblage ou manuel.



## Élagage/ébranchage

Permet de rééquilibrer des sujets présentant des risques de déstabilisation. Fort utile également dans les zones de délestage des crues.

## Quand intervenir

Le tableau suivant présente les périodes d'intervention les plus appropriées pour limiter les effets sur le milieu :

		jan.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
vie piscicole (période de frai)	Salmonidae (truite, saumon)	■	■	■									■
	Thymalliulidae (ombre commun)			■	■	■	■	■					
	Cyprinidae (carpes, gardons)						■	■	■	■			
vie terrestre	nidification reproduction			■	■	■	■	■	■	■			
période d'intervention	plantation, bouturage	■	■	■	■	■							■
	élagage léger	■	■	■	■		■	■	■	■	■	■	■
	taille de formation	■	■	■	■							■	■

■ période défavorable  
■ période propice

Source : union régionale des C.P.I.E. de la région Rhône-Alpes

La période la plus appropriée pour intervenir sur la végétation des berges se situe entre octobre et mars, c'est-à-dire hors période de végétation afin d'avoir un impact moindre sur le milieu. Cependant, durant cette intervalle, les traversées de rivière et les interventions dans les lits sont à proscrire en raison du frai des salmonidés. Ceux-ci ne pourront avoir lieu qu'entre septembre et mi-novembre.

## Point d'abreuvement pour le bétail

### De quoi parle-t-on ?

L'accès du bétail au cours d'eau pour son abreuvement est une question primordiale tant elle est répandue et impactante sur le milieu aquatique. En effet, les secteurs dépourvus de clôtures sont particulièrement sensibles au piétinement du bétail. Les abreuvoirs sauvages sont très nombreux : on y constate une dégradation des berges, mais aussi du lit par le rejet de matières en suspension dans le cours d'eau,

Solutionner l'abreuvement du bétail par des techniques adaptées au cheptel et au cours d'eau doit permettre de préserver les cours d'eau du piétinement en supprimant son accès direct et améliorer les conditions sanitaires d'élevage.

### Quels sont les principaux problèmes rencontrés ?

#### - Pour les animaux :

Une étude menée par la CATER de Basse-Normandie a montré que les concentrations en *Escherichia coli* (bactéries intestinales) sont 800 fois plus importantes en aval d'un abreuvoir sauvage qu'à la normale. La conséquence est une augmentation du risque de pathologie par la consommation d'une eau contaminée

#### - Pour le milieu aquatique :

Le piétinement du bétail provoque un élargissement du lit qui contribue, sur les petits cours d'eau, à la dégradation et à la banalisation des habitats piscicoles et au réchauffement des eaux.

De plus, il concoure également au colmatage

des fonds par la mise en suspension des matériaux des berges, dégradant l'habitat des invertébrés aquatiques et perturbant la reproduction des salmonidés (truite fario, etc.).

Il peut aussi être à l'origine de la disparition ou de la diminution de la végétation protectrice par le broutement et le piétinement répété des animaux.

Enfin, la divagation du bétail dans le cours d'eau cause la dégradation de sa qualité physico-chimique (mise en suspension des matériaux des berges) et de sa qualité bactériologique (déjections),

#### - Pour les usages humains :

Risque sanitaire pour l'alimentation en eau potable et la baignade

### Que Faire ?

#### - Aménager les abreuvoirs :

L'aménagement des abreuvoirs (et des passages à gués) permet l'abreuvement des animaux tout en préservant le cours d'eau. Différentes techniques existent :

- les techniques courantes comme l'abreuvoir «au fil de l'eau» et la pompe à nez.

L'abreuvoir «au fil de l'eau» est adapté sur les cours qui ne connaissent pas d'étiage sévère. La pompe à nez (pompe de prairie) est alimentée par un tuyau de PVC fermé par une crépine immergée dans la rivière. Elle est actionnée mécaniquement par le museau de l'animal : il n'y a pas de contact entre le bétail et le milieu aquatique.

- Les techniques alternatives comme l'abreuvoir gravitaire et le bac à eau alimenté par le vent ou le soleil.

Il n'y a pas de technique idéale, toutes présentent des avantages et des inconvénients en terme de coût d'installation, d'entretien, d'adaptation au cours d'eau et de capacité d'abreuvement (nombre de bêtes).

#### - Clôturer les berges:

La clôture des berges préserve le cours d'eau. Les clôtures doivent être posées suffisamment en retrait de la berge (au moins à 1 mètre du bord de l'eau) afin d'éviter qu'elles soient emportées par le courant, et dans le but de permettre le développement d'une végétation spontanée nécessaire au maintien de la berge.

Les clôtures classiques type barbelé rendent difficile l'accès à la berge (pour l'entretien ou la pratique de la pêche). Des passe-clôtures peuvent alors être aménagés.

La clôture électrique démontable favorise l'accès aux berges et s'intègre mieux dans le paysage. Elle est moins coûteuse que la clôture barbelé mais demande néanmoins plus de surveillance si elle est alimentée par une batterie.



Pose de clôture afin d'éviter le piétinement du bétail



Ci-dessus : Pompe à nez

Ci-contre : abreuvoir au fil de l'eau



**Commencer des travaux en rivière sans consultation, c'est s'exposer à des amendes !**

## Contacts utiles

### La Direction Départementale des Territoires

La D.D.T.M. des Pyrénées-Atlantiques vous renseigne sur les statuts des réseaux hydrauliques (fossés ou cours d'eau) ainsi que sur les démarches administratives relatives aux travaux soumis à autorisation ou déclaration préalables :

- formulaire de saisine concernant les statuts des réseaux hydrauliques :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/9963/63417/file/formulaire%20determination%20cours%20d%20eau.pdf>

- formulaire de saisine concernant les opérations d'entretien ou de restauration :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/1052/6707/file/Formulaire-travaux%20en%20cours%20d%20eau.pdf>

### Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau

Le technicien rivière de la Communauté de Communes est le plus à même de vous confirmer si votre projet d'entretien ou de restauration est adapté à la situation du site en fonction du plan de gestion. Son expertise du terrain est aussi un atout considérable dans la compréhension des différentes situations rencontrées.

Vous pouvez le joindre par courrier :  
4, avenue des Pyrénées 64260 Arudy  
par téléphone : 05 59 05 66 77  
ou par courriel :  
[environnement@cc-ossau.fr](mailto:environnement@cc-ossau.fr)



### Pour en savoir +

Le site français du droit : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

Le site de la DDTM 64 :

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Protection-de-l-eau/Cours-d-eau-et-fosses>



### Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

 4, avenue des Pyrénées 64260 Arudy

 [ccvo@cc-ossau.fr](mailto:ccvo@cc-ossau.fr)

 05 59 05 66 77

 [www.cc-ossau.fr](http://www.cc-ossau.fr)